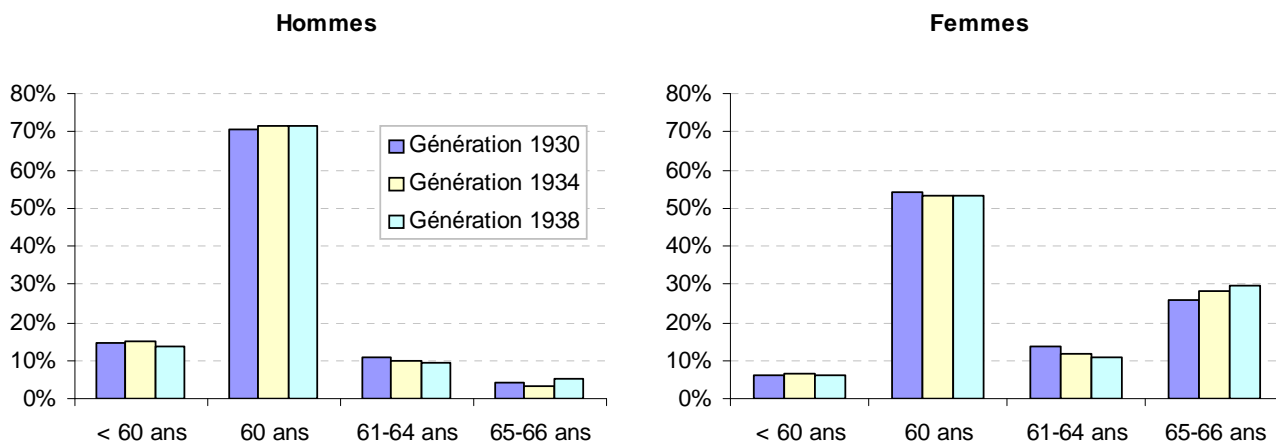


**Indicateur n°7 : Répartition des âges de départ en retraite.**



Champ : retraités nés en France, vivants au 31 décembre de l'année de leurs 66 ans.

Source : DREES, EIR 1997, 2001 et 2004.

L'âge de départ en retraite, ou âge de liquidation, désigne l'âge auquel les personnes liquident leurs premiers droits à la retraite. Cet âge est distinct de l'âge de cessation d'activité (cf. *Précisions méthodologiques et indicateur n° 4-2*).

La distribution des âges de liquidation des hommes est quasi-identique entre les générations 1930, 1934 et 1938 et les départs à 60 ans restent très nettement majoritaires pour ces trois générations. L'âge moyen à la liquidation a cependant légèrement augmenté, de 0,3 an, pour atteindre 59,5 ans. Moins nombreux sont les assurés qui partent aux âges intermédiaires (61 à 64 ans), alors que les départs à 65 ans sont en légère progression, même s'ils continuent de ne concerner que peu d'assurés.

La distribution des âges de départ des femmes est restée, elle aussi, stable, à ceci près que les liquidations à 65 ans ont progressé au détriment de celles entre 61 et 64 ans, de plus de 3 points. L'âge moyen de départ n'a augmenté que de 0,1 an, à 61,4 ans.

En dehors de la retraite anticipée (pour longue carrière ou pour les travailleurs handicapés), les liquidations avant 60 ans correspondent à des départs dans le secteur public, la plupart des régimes spéciaux et ceux de la Fonction publique permettant aux agents de bénéficier de leurs droits avant l'âge de droit commun. C'est notamment le cas des fonctionnaires civils de l'État ou des collectivités territoriales et hospitalières, qui peuvent liquider leur pension dès l'âge de 55 ans, voire 50 ans, dès lors qu'ils ont effectué au minimum quinze ans de service dans un corps classé en « catégorie active » ou plus dans un corps de catégorie insalubre ; ces régimes autorisent également les parents de trois enfants à partir au bout de quinze ans de service. Les femmes sont les principales bénéficiaires de ces dispositifs. Par ailleurs, les fonctionnaires militaires disposent de dispositifs spécifiques de départ, de durée minimale de cotisation et de bonifications d'ancienneté, qui conduisent à des âges précoces de liquidation. Du fait de la prédominance masculine au sein de la population militaire et des catégories actives, les hommes sont deux fois plus nombreux que les femmes à partir avant 60 ans.

Les départs à 65 ans ne concernent en revanche pratiquement que des femmes. En effet, les femmes disposent en général de carrières moins complètes que celles des hommes, si bien qu'elles remplissent moins souvent la condition de durée d'assurance pour bénéficier d'une pension à taux plein. De ce fait, un nombre non négligeable d'assurées ne partent qu'à 65 ans afin d'obtenir le taux plein par l'âge, qui leur ouvre, le cas échéant, le droit au minimum contributif (voir indicateur 3-3).

D'une génération à l'autre, l'âge de départ en retraite peut évoluer pour différentes raisons : évolution de l'âge légal de départ et de la durée légale d'assurance, impact de mesures nouvelles (décote / surcote, départs anticipés etc.), situation sur le marché du travail (chômage, dispositifs de cessation anticipée d'activité, etc.), état de santé de l'assuré, etc. Sa distribution ne peut être observée que pour les générations relativement anciennes, afin de tenir compte des départs aux âges élevés et, en particulier, à 65 ans. Il est donc à noter que l'indicateur ne tient pas compte des modifications liées à la loi portant réforme des retraites de 2003, notamment la mise en place du dispositif de retraites anticipées. Toutes choses égales par ailleurs, ce dispositif conduit à accroître la part des liquidations avant 60 ans, notamment s'agissant des hommes ; l'âge moyen de départ devrait donc s'en trouver abaissé pour les générations plus récentes que la génération 1938.

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n° 7 :

Les données présentées ici sont produites par la DREES (échantillon inter-régimes des retraités 1997, 2001 et 2004). Elles ne couvrent que les assurés nés en France par souci de comparabilité, les EIR antérieurs à 2004 ne portant que sur ce champ. Toutefois, il est à noter que, pour la génération 1938, la distribution des âges de liquidation de l'ensemble des assurés résidant en France diffère très peu de celle observée sur les seuls assurés nés en France.

L'âge de départ en retraite n'est pas nécessairement égal à l'âge de cessation d'activité (*cf. indicateur n° 4.2*) : une personne peut avoir quitté le marché du travail avant de liquider ses droits à la retraite, et se retrouver dans une autre situation d'inactivité dans la période intermédiaire (préretraite, chômage en dispense de recherche d'emploi, etc.) ; à l'inverse, il est également possible de continuer à exercer une activité après la liquidation des droits à la retraite (cumul emploi-retraite). C'est la raison pour laquelle l'âge moyen de départ des fonctionnaires militaires est particulièrement bas, autour de 45 ans, alors même que la très grande majorité d'entre eux continue d'exercer une activité par la suite, notamment dans le secteur privé.

Enfin, lorsque l'assuré a cotisé à plusieurs régimes de retraite pendant sa carrière, l'âge de départ en retraite considéré ici est celui du premier droit liquidé.